

MAIRIE
DE

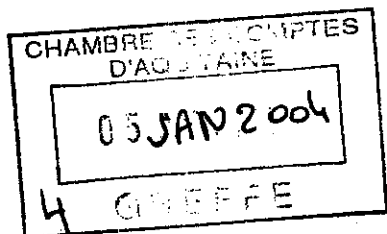
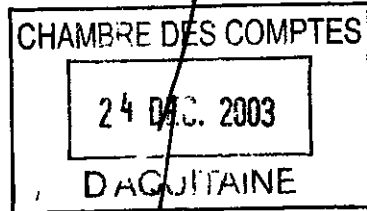
Paillet

33550

Tél. 05 56 72 14 57

Fax 05 56 72 19 34

E-mail : mairie.paillet@cc-artolie.fr



Paillet , le 23 Décembre 2003

Monsieur Yves DESTHEVES
Maire de PAILLET
à
Monsieur le Président
de la

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

OBJET: Réponse à votre lettre d'observation définitive
Vos références: Chr/GC/ROD-I 033 022 311

Monsieur le Président,

Suite aux observations définitives relatives à la situation financière de la Commune de Paillet arrêtées par votre juridiction au cours de sa séance du 12 Novembre dernier et que vous m'avez adressées le 24 Novembre 2003, j'ai l'honneur d'apporter, comme vous m'y invitez, quelques remarques aux questions que votre vérification des comptes de 1998 à 2001 soulèvent à propos de la situation financière de la Commune.

En effet, il est incontestable que cette situation reste tendue en raison du faible potentiel fiscal et de notre volonté de développer les équipements sur notre Commune.

La charge de la dette de la Commune de Paillet est importante, et s'est encore alourdie par le financement de la construction de la salle des sports.

La Commune de Paillet est une commune pauvre, s'il on en juge par le rendement de sa fiscalité qui, malgré des taux élevés, reste inférieur à celui des communes de la même strate démographique départementale ou régionale.

En 2002 de la fiscalité locale, la Commune de Paillet recevait 162E./hab. alors que la moyenne était de 203E./hab. pour le Département et 222E./hab. pour la Région avec des taux plus faibles.

Cette situation peu favorable se retrouve au niveau de la D.G.F. qui est pour la commune de Paillet de 132E./hab et de 160E. et 152E./hab. au niveau départemental et régional.

Toutefois il apparaît qu'une bonne réactualisation des valeurs locatives conduirait à une baisse sensible des taux communaux et un rendement meilleur donnant quelques marges de manoeuvres et répondrait à une meilleure équité.

Cependant la Commune de Paillet a tenu, en accord avec sa population, plus urbaine que rurale à faire un effort de développement des équipements et des infrastructures pour dynamiser son territoire et le rendre attractif. L'activité générée, l'augmentation de la population, la demande de terrains à bâtir, les projets privés de lotissements "moyen de gamme" en cours, témoignent de cette vitalité et justifient des engagements de la Municipalité.

Cette volonté d'équipement a conduit la Municipalité à se lancer dans des phases d'investissement appelant un recours important à l'emprunt et à des phases de pause permettant la reconstruction de ses équilibres financiers.

Cet indispensable appel important à l'emprunt se fait sur des durées qui n'excèdent pas 15 ans, et les derniers prêts sont garantis par un patrimoine immobilier constitué il y a une dizaine d'années et qui peut être mis sur le marché à tout moment.

Ce patrimoine avait été constitué afin de mettre en place une réserve foncière pour réaliser une opération de réhabilitation de bourg et de revitalisation urbaine. Depuis, 2 ans le programme étant calé, plusieurs des immeubles acquis n'ont plus aucun intérêt à demeurer dans le patrimoine communal. Aussi était-il prévu de s'en séparer au moment où nous contracterions de nouveaux prêts afin d'alléger la charge de la dette de la Commune. Leur vente viendrait alléger l'endettement de la commune rendant ainsi caduque une partie des ratios actuellement observés.

Aujourd'hui, 2 de ces immeubles sur les 7 qui pourraient être mis sur le marché font l'objet de demande d'achat et la Commune en étudie les conditions de cession. Une somme de 150 000 à 180 000 Euros pourrait être ainsi dégagée et venir alléger d'autant la dette. C'est dans cette perspective de règlement anticipé que les derniers prêts ont été réalisés.

De plus, dès les années 2007/2008, la charge de la dette de la Commune de Paillet connaîtra une baisse significative.

La Commune de Paillet termine, donc, une phase d'équipement et de réhabilitation importante qui explique cette situation, et s'engage pour les années à venir dans une politique d'économie et de reconstitution de sa capacité d'investissement et d'autofinancement ainsi que de reconstitution d'une trésorerie plus souple. Il faut noter que les délais de paiements des fournisseurs et différents débiteurs sont tout à fait respectés et que les paiements sont réalisés bien avant terme malgré cette situation tendue.

Il est évident que l'analyse de ce choix de gestion ne peut se limiter à une seule expertise comptable ou à des ratios fluctuants, la considération d'autres paramètres doit venir éclairer une situation générale.

Pour ce qui est de la renégociation des prêts à fort taux, il est à remarquer que 7 d'entre-eux s'éteindront dans les 2 années à venir. Seuls 2 pourraient donner lieu à renégociation toutefois le capital restant dû étant de respectivement 571,68 Euros et 5142,70 Euros, un règlement anticipé pourrait être plus pertinent.

En ce qui concerne l'augmentation des charges de personnel, selon les fiches financières établies par la Trésorerie Générale, en 1998 le montant des charges de personnel s'élevait à 165 583 Euros, en 2002, il est de 188 610 E, soit une augmentation de 23 027 E. en quatre années (13,9%), une augmentation annuelle de 3,5% environ.

Si l'on considère les années intermédiaires : de 1998 à 1999 l'augmentation fut de 4%, de 1999 à 2000 : +11,6%, de 2000 à 2001 : - 11,6% et de 2001 à 2002 : - 0,8%, selon les documents émis par la Trésorerie Générale.

Si à la lueur des mêmes documents on considère les charges de personnel pour les communes de la même strate démographique, ces frais s'élèvent en 2002 pour la Commune de Paillet à 187 E./hab, au niveau départemental à 213 E./hab. et à 206 E./hab au niveau régional. Pour les années antérieures la constatation serait similaire.

A cela il convient de préciser que 2 demi-service d'agent communal sont mis à disposition de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie, pour lesquels la structure territoriale s'acquitte auprès de la commune du remboursement des charges salariales induites de cette mise à disposition.

Cette augmentation est le résultat de différents paramètres peu maîtrisables car répondant aux évolutions de carrière des agents (changement d'échelon, promotion interne) ou à la mise en place des 35 heures.

Enfin, vous évoquez la situation de 1997 pour laquelle le Préfet de la Gironde avait saisi la Chambre Régionale au motif que le Budget primitif de la Commune n'avait pas été voté en équilibre réel, mettant ainsi en exergue les aléas d'une analyse strictement comptable de la gestion des collectivités et en particulier des petites collectivités dont les marges de manoeuvres sont étroites et très limitées.

En effet, la commune de Paillet, engagée depuis le 8 Février 1994 dans une procédure devant le Tribunal de Grande Instance pour demander réparation d'un dommage causé par un tiers privé le 26 Novembre 1991 et remboursement des frais engagés pour réparer une partie du sinistre, réparation indispensable à la conservation du domaine public, attendait en 1997 la résolution, à son avantage, de cette procédure, pour lui faire retrouver tous les engagements financiers qu'elle avait engagés depuis l'origine de l'affaire afin de faire valoir son droit.

C'est lassée d'une si longue attente et devant les reports incessants des audiences que la Municipalité avait inscrit en recette une partie de la ressource escomptée.

La légalité de cette inscription fut contestée et provoqua une augmentation des impôts considérable avec toutes les conséquences liées.

Ce n'est, que le 4 Février 1998 que le tribunal prononça le jugement favorable à la Commune de Paillet. La partie adverse ne fit pas appel. Ainsi, cette décision du Tribunal confirmait les attentes de la Municipalité et rendait toute relatives voire superflues les mesures imposées en Octobre 1997 par l'Arrêté préfectoral auquel vous vous référez et qui suivait en cela les conclusions de votre juridiction.

Malgré la longueur de mon propos que la nécessité des précisions à apporter et la connaissance des dommages que fait dans l'opinion publique la publication d'une lettre définitive d'observation de la Chambre Régionale des Comptes, nécessairement lapidaire et coupée du contexte général justifient, je souhaite que cette réponse soit jointe au rapport définitif de votre juridiction.

Vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ma réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse et sincère considération.

Y. DESTHEVES
Maire de PAILLET

